



POUR EN SAVOIR + : Comment sont déterminés les niveaux de certification ?

Un barème de **cinq niveaux** a été retenu. Il est déterminé à partir des décisions validées par l'instance délibérante :

- ✓ **certification ;**
- ✓ **certification avec recommandation(s) ;**
- ✓ **certification avec réserve(s) ;**
- ✓ **décision de surseoir à la certification ;**
- ✓ **non-certification.**

Ces niveaux sont déterminés par :

1. L'évaluation des critères du manuel de certification

En fonction des manquements et insuffisances constatés lors de la visite, la Haute Autorité de santé peut assortir sa décision, quelle que soit la cotation du critère :

- ✓ de recommandations ;
- ✓ de réserves ;
- ✓ de réserves majeures.

Sur la base de ces recommandations et réserves, la Haute Autorité de santé peut prononcer trois niveaux de certification de l'établissement selon la gradation suivante :

- ✓ **certification** (sans recommandation, ni réserve, ni réserve majeure) ;
- ✓ **certification avec recommandation(s) ;**
- ✓ **certification avec réserve(s) ;**

En cas de **réserve(s) majeure(s)**, elle peut également :

- **Surseoir à la décision de certification** de l'établissement (lorsqu'au moins une réserve majeure a été identifiée dans l'établissement). L'établissement ne sera certifié que s'il améliore significativement le(s) point(s) ayant donné lieu à une réserve majeure, dans un délai maximal de douze mois fixé par la Haute Autorité de santé.

- Prononcer une **décision de non-certification (dans deux cas)** :

1^{er} : en V2010, il est possible de ne pas certifier un établissement en première intention. La Haute Autorité de santé a défini les critères qui servent de base à une discussion autour d'une potentielle décision de non certification :

- ✓ au moins une réserve majeure ;
- ✓ au moins la moitié des thématiques du manuel est impactée par une ou plusieurs décisions (notamment réserves ou réserves majeures) ;
- ✓ au moins 1/3 des PEP est impacté par des réserves ou réserves majeures ;
- ✓ au moins 1/3 des décisions V2 n'est pas suivi d'effet.

2^e : suite à une réserve majeure non suivie d'amélioration.

2. Le cas particulier d'un avis défavorable à l'exploitation des locaux

Lorsqu'un établissement a fait l'objet d'un **avis défavorable à l'exploitation de ses locaux** rendu par la commission qui en est chargée dans chaque département, **le Collège de la Haute Autorité de santé**, sur avis de la sous -commission de revue des dossiers de certification, **peut décider de surseoir à la décision de certification au motif de cet avis défavorable.**

La sous-commission de revue des dossiers de certification pour proposer le sursis ou non examine :

- ✓ l'existence d'un programme de mise en conformité de bâtiments élaboré en accord avec une autorité (ARS, commission de sécurité...);
- ✓ l'état d'avancement d'un éventuel projet de mise en conformité ;
- ✓ la mise en place de mesures transitoires prises par l'établissement.

Cette décision l'emporte sur le niveau de certification lié à l'évaluation des critères du Manuel de certification.

L'ARS est informée et la décision est rendue publique sur le site Internet de la Haute Autorité de santé.

L'établissement peut apporter à la Haute Autorité de santé tout élément, notamment un avis favorable à l'exploitation des locaux, permettant de lever la décision de surseoir.

3. Le cas où l'établissement n'effectue pas le recueil des indicateurs ou ne l'effectue que partiellement

Dans le cas où cette situation est constatée, la Haute Autorité de santé peut **assortir sa décision d'une réserve ou d'une recommandation.**

La décision est systématiquement levée dès que l'établissement se conforme au recueil des indicateurs et qu'il en apporte la preuve dans son dossier de suivi *via* une fiche de suivi accompagnée des données disponibles des indicateurs.

4. Le cas où l'établissement n'a pas fourni à la Haute Autorité de santé la fiche interface HAS/ARS et/ou le dossier d'auto-évaluation

La Haute Autorité de santé **peut prononcer une décision de non-certification** rendue publique sur son site Internet.